



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-12-008

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DISAJ PREFECTURE

41-2016-12-21-004 - Arrêté portant prolongation de réquisition locaux (2 pages)

Page 3

DISAJ PREFECTURE

41-2016-12-21-004

Arrêté portant prolongation de réquisition locaux

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général
Délégation inter-services des affaires
juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 1 DEC. 2016

portant prolongation de réquisition de locaux

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu l'arrêté n°41-2016-10-11-005 en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux ;

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en œuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général de collectivités territoriales restent constatées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions définies dans l'arrêté n°41-2016-10-11-005 du Préfet de Loir-et-Cher en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux sont prolongées du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office public de l'habitat Terres de Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE